

# G – Discipline

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

### Près de 7 600 sanctions disciplinaires en 2022

En 2022, plus de 7 600 sanctions disciplinaires ont été prononcées à l'égard des agents de la FPT (7 400 en 2022), qu'ils soient fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires ou agents contractuels. Un quart de ces sanctions concerne les femmes.

Sur les 6 500 sanctions disciplinaires prononcées à l'égard des fonctionnaires titulaires, 86 % sont des sanctions du 1<sup>er</sup> groupe, dont près de 40 sont des avertissements. En outre, 3 % sont des sanctions du 2<sup>ème</sup> groupe, plus précisément des exclusions temporaires de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours, et 7 % sont des sanctions du 3<sup>ème</sup> groupe, avec essentiellement des exclusions de 16 jours à deux ans. Enfin, 4 % des sanctions sont du 4<sup>ème</sup> groupe, pour la plupart des révocations. Les femmes sont minoritaires dans toutes les sanctions, où leur proportion ne dépasse jamais un tiers.

Figure 1 : Répartition des sanctions disciplinaires des fonctionnaires titulaires selon la gravité

	Répartition des sanctions (en %)
<b>Sanction du 1er groupe</b>	<b>86</b>
Avertissement	34
Blâme	21
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	31
<b>Sanction du 2ème groupe</b>	<b>3</b>
Radiation tableau avancement	0
Abaissment d'échelon	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	3
<b>Sanction du 3ème groupe</b>	<b>6</b>
Rétrogradation	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	6
<b>Sanction du 4ème groupe</b>	<b>4</b>
Mise à la retraite d'office	0
Révocation	4
<b>Nombre de sanctions</b>	<b>6 500</b>

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

En outre, environ 200 sanctions disciplinaires à l'égard des fonctionnaires stagiaires (plus d'un tiers sont des avertissements) et près de 1 000 sanctions concernant les contractuels (principalement des avertissements, puis des blâmes) ont été prononcées en 2022.

### La qualité de service comme principal motif

Tous statuts confondus, le principal motif de sanction disciplinaire est la qualité de service (manquement aux sujétions de service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, etc. - 54 %). Dans 18 % des cas, ce sont les incorrections, les violences, les insultes et le harcèlement moral qui sont évoqués. Et dans 9 % des cas, c'est un problème de probité ou d'intégrité qui a motivé la sanction disciplinaire. En dehors des atteintes à la discrétion professionnelle (40 %), les femmes sont, pour moins d'un tiers, concernées par ces sanctions.

Figure 2 : Répartition des sanctions disciplinaires selon le motif principal

Motifs des sanctions	en %
Qualité de service	54
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	18
Probité, intégrité	9
Autres	5
Ivresse	4
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	3
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	2
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	2
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale	1
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	1
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

## VIOLENCE ET HARCELEMENT AU TRAVAIL

### Une corrélation sur certains types d'actes entre la proportion d'actes commis par un agent et la part de femmes victimes

A titre liminaire, il importe de rappeler que les femmes représentent 61% des agents sur emploi permanent. Le nombre d'actes subis par sexe est ainsi à mettre en perspective avec cette répartition.

Les hommes subissent majoritairement des actes de violence physique (55% des victimes sont des hommes). Les femmes subissent majoritairement des actes de violence sexuelle (78% des victimes), des agissements sexistes (87% de femmes), du harcèlement sexuel (90%) ou moral (72 %). Pour les menaces et actes d'intimidation et les actes de discrimination, la proportion de victimes se rapproche davantage de la part des femmes dans la répartition générale des agents.

Figure 1 : Nombre d'actes subis par sexe

	Nombre d'actes subis par les femmes	Nombre d'actes subis par les hommes	Part de femmes
Actes de violence physique	1310	1630	45%
Actes de discrimination	200	140	58%
Menaces et actes d'intimidation	3470	2370	59%
Harcelement moral	840	330	72%
Agissements sexistes	280	40	87%
Harcelement sexuel	180	20	90%
Actes de violence sexuelle	120	30	78%

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les seuls actes commis majoritairement par les usagers sont les violences physiques, ainsi que les menaces et actes d'intimidation. Les actes de violence sexuelle, les discriminations et les agissements sexistes sont commis entre la moitié et les deux tiers par les agents. Et enfin les différents types de harcèlement sont commis pour plus des trois quarts par des agents.

Figure 2 : Nombre d'actes subis par des agents, selon que l'acte est commis par des agents ou usagers

	Nombre d'actes subis commis par des agents	Nombre d'actes subis commis par des usagers	Part des actes commis par les agents
Menaces et actes d'intimidation	810	5040	14%
Actes de violence physique	390	2550	13%
Actes de violence sexuelle	90	70	55%
Actes de discrimination	180	160	53%
Harcelement sexuel	160	40	80%
Agissements sexistes	210	120	64%
Harcelement moral	930	230	80%

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

### Les départements, les communes de plus de 100 000 habitants et les SDIS sont les plus touchés par les agissements sexistes et les harcèlements

Le seul type de collectivités dont la part d'agissements sexistes, de harcèlements ou violences sexuelles sont plus de deux fois plus représentés, comparativement à la part des emplois permanents par collectivité, correspond aux établissements communaux (14 % contre 5 % des emplois permanents), qui est également le type de collectivité avec la proportion de femmes la plus élevée (88 %).

Les SDIS sont de très loin les plus surreprésentés pour les violences physiques (24 % de ces actes contre 3 % des effectifs). Ils sont également les plus surreprésentés, avec les départements sur les menaces et actes d'intimidation (42 % de ces actes contre 16 % des effectifs). Par contre, pour les discriminations ou harcèlements moraux, ce sont les communes de moins de 2 000 habitants et les établissements communaux qui sont le plus surreprésentés (25 % de ces actes contre 14 % des effectifs).

Figure 3 : Part des femmes et répartition des emplois permanents et des types d'actes selon le type de collectivité

	Part des emplois permanents par collectivité locale	Part des discriminations ou harcèlements moraux,	Part des menaces et actes d'intimidation	Part des actes de violence physique	Part des femmes dans l'effectif	Part des agissement sexistes, des harcèlements ou violences sexuelles
Régions	5%	5%	0%	0%	60%	6%
Départements	13%	13%	32%	13%	65%	17%
SDIS	3%	1%	11%	24%	17%	5%
Centres de gestion et CNFPT	0%	0%	0%	0%	76%	0%
Commune de moins de 1 000 habitants	5%	9%	4%	1%	68%	3%
Commune de 1 000 à 1 999 habitants	3%	5%	2%	1%	67%	2%
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	4%	4%	2%	1%	63%	2%
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	3%	2%	1%	2%	61%	2%
Commune de 5 000 à 9 999 habitants	7%	3%	2%	3%	62%	3%
Commune de 10 000 à 19 999 habitants	7%	2%	2%	3%	61%	3%
Commune de 20 000 et 49 999 habitants	11%	5%	4%	7%	61%	4%
Commune de 50 000 et 79 999 habitants	5%	5%	4%	7%	59%	6%
Commune de 80 000 et 99 999 habitants	2%	1%	0%	2%	58%	1%
Commune de plus de 100 000 habitants	6%	13%	11%	11%	63%	12%
Total Etablissements communaux	5%	11%	11%	11%	88%	14%
Communauté de commune	5%	3%	2%	2%	66%	2%
Communauté d'agglomération	5%	4%	3%	2%	55%	4%
Communautés urbaines et métropoles	5%	6%	6%	5%	41%	8%
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	1%	2%	1%	1%	78%	1%
Syndicats mixtes	2%	2%	2%	1%	40%	2%
Autres étab. publics intercommunaux	1%	3%	1%	3%	86%	1%
Autres	1%	2%	0%	0%	56%	0%
<b>Ensemble</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>61%</b>	<b>100%</b>

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires